




REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le 
ID : 073-247300528-20220726-2022_07_26_07-DE

N° 2022_07_26_07

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/07/2022

32 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : VERGUET Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

02 Absents : *Belmont Tramonet* : BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire* : FANTIN-BOLLON Martine.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE

VU la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la communauté de communes Val Guiers et la Région Auvergne Rhône-Alpes en juin 2021 ;

M. le Président explique que la convention de coopération en matière de mobilité prévoit notamment des financements régionaux de 50% dans la limite de 100 000,00€ par EPCI pour des projets de réalisation de voies cyclables.

Il est proposé de présenter le dossier de création d'une voie verte reliant les Glières (St Genix les Villages) à la ZAE du Jasmin.

Le plan de financement est le suivant :

		Dépenses	Recettes	Financeurs
Voie verte du Guiers	Voie verte stabilisé renforcé	157 000 €	100 000 €	Région
	Passerelle bois	28 000 €	50 000 €	Etat

Végétalisation	10 500 €	89 200 €	Autofinancement
Marquage au sol	10 000 €		
Prolongement aménagement vers Joudin	12 000 €		
AMO - aménagements	21 700 €		
	239 200 €	239 200 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 33 voix pour ; 00 voix contre ; 01 abstention (M. PEYSSONNERIE)

- **APPROUVE** le projet de voie verte du Guiers entre les Glières (St Genix les Villages) et la ZAE du Jasmin ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élevant à 239 200,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CC Val Guiers ;
- **MANDATE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 100 000,00€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la convention de coopération en matière de mobilité et à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

